



DIRECTION  
REGIONALE DES  
AFFAIRES CULTURELLES  
  
Conservation Régionale  
des Monuments Historiques

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
***Portant inscription au titre des monuments historiques des  
bains rituels juifs ou Mikve à BAYONNE (Pyrénées-  
Atlantiques)***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 2 avril 2009,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT l'intérêt d'histoire et d'art de ce bain rituel, précieux témoignage de l'existence de la communauté juive bayonnaise, suffisant pour en rendre désirable la conservation, la commission se prononce pour une inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble des bains rituels avec leur local ou Mikve de BAYONNE (Pyrénées-Atlantiques).**

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est inscrit au titre des monuments historiques l'ensemble des bains rituels ou Mikve situé au rez-de-chaussée de l'immeuble 32 place de la République à BAYONNE (Pyrénées-Atlantiques), sur la parcelle 76 d'une contenance de 1a 83ca, figurant au cadastre section BI, lots 4 de 4 millièmes et 8 de 130 millièmes, appartenant à la commune de BAYONNE (Pyrénées-Atlantiques), numéro SIREN 64 196 102, par acte administratif du 28 avril 2000, enregistrement au hypothèques en cours.

**Article 2 :** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 3 :** Il sera notifié au Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques et au maire concerné, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Bordeaux, le 24 MARS 2014

Le Préfet de Région

  
Michel DELPUECH